**COMMUNE D'ORAISON**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20 Mars 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

| |
|---|
| Nombre de Conseillers |
| En exercice : 29 |
| Présents : 21 |
| Pouvoirs : 5 |
| Suffrages exprimés : 26 |
| Date de la convocation : 5 mars 2025 |

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Marion Marchal, pouvoir à Mme Catherine Bolea
Mme Emilie Negro, pouvoir à Mme Michèle Saez
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. le Maire
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Céline Vedie
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Frédéric Amaral, excusé
Mme Christelle Berteau, absente
M. Yves Benessy, absent

**Secrétaire de Séance** : Mme Valérie Brennus

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS**

**N° 26/2025**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,

**Vu** l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le décret N° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 83/2022 du 24 octobre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57.

**Considérant** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Considérant** que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget ;

**Considérant** que cela permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**
**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le secrétaire de séance,** **Le Maire,**

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Valérie Brennus** **Benoit GAUVAN**

| | |
|---|---|
| Acte publié, Affiché et Notifié le : | 25/03/2025 |

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*
*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*